

**2021 DFPE 201** - Subvention (20.073 euros) à quatre associations et un établissement public de coopération culturelle avec deux conventions et trois avenants à convention pour le développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans des établissements d'accueil de la petite enfance dans les 6e, 8e, 14e, 15e, 18e et 19e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 10/06/2021 par l'Association **JE D'ENFANT** et la Ville de Paris,

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 7/06/2021 par l'Association **ART'ECO** et la Ville de Paris,

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 10/06/2021 par l'Association **DÉBROUILLE COMPAGNIE** et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à quatre associations et à un établissement public de coopération culturelle et la signature de deux conventions et trois avenants à convention,

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT)** ayant son siège social 206, quai de Valmy – Maison des Associations (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **5.145 euros** est allouée à l'association **JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT)** (N° tiers PARIS ASSO : 128321, N° dossier : 2021\_11216 / 2021\_11217) pour ses actions « Ateliers à médiation artistique parents/enfants (6e, 8e, 14e).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **ART'ECO** ayant son siège social 48, rue Raspail 93100 MONTREUIL, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de **2.008 euros** est allouée à l'association **ART'ECO**. (N° tiers PARIS ASSO : 187615, N° dossier : 2021\_10958) pour son projet « ateliers familles 0-6 ans - Samedis en famille » (15e).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **CROK CINE** ayant son siège social 14, impasse Truillot (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de **2.940 euros** est allouée à l'association **CROK CINE**. (N° tiers PARIS ASSO : 194118, N° dossier : 2021\_07779) pour ses activités partagées parents/enfants autour du cinéma (15e).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public de coopération culturelle « **104 CENT QUATRE** » ayant son siège social 104, rue d'Aubervilliers (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de **4.900 euros** est allouée à l'établissement public de coopération culturelle « **104 CENT QUATRE** ». (N° tiers PARIS ASSO : 181068, N° dossier : 2021\_07751) pour ses ateliers enfants-parents ayant l'art pour médium (18e).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **DÉBROUILLE COMPAGNIE** ayant son siège social 4, rue de la Solidarité (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de **5.080 euros** est allouée à l'association **DÉBROUILLE COMPAGNIE**. (N° tiers PARIS ASSO : 5166, N° dossier : 2021\_11240) pour son action « Ateliers récup' et éveil en Famille » (19e).

Article 11 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.